

Réunion de présentation de l'appel à projets

« Insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi en Provence-Alpes-Côte-D'azur »

Le 29 novembre 2022 à 10h30, par visioconférence

Plan de présentation

Présentation de l'appel à projets

- Rappel de la maquette
- Contexte
- Actions visées
- Données financières et critères de sélection
- Plan de financement

Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

- La vie d'un dossier
- Ma Démarche FSE+
- Les obligations de publicité

Le service Europe vous accompagne

- Un accompagnement personnalisé
- Les indicateurs de participants
- Les pièces justificatives d'éligibilité et les preuves de réalisation
- L'articulation avec les CEJ et CEJ en Rupture

Temps d'échange

- Vos questions ...

LE PROGRAMME NATIONAL FSE+

Les Priorités centrales: Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences



Priorité 1

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- OS H: Inclusion active vers l'emploi
- OS L: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion



Priorité 2

Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

- **OS A: Accès à l'emploi**
- **OS F: Education et formation initiale**

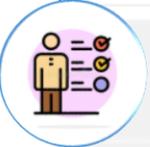


Priorité 3

Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques

- OS G: Formation et compétences
- OS F: Qualité du système éducatif et de formation

Une priorité 2 prépondérante

	1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	107,5 M d'€
	2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative	34,5 M d'€
	3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques	Aucun finance- ment
	4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain	1,840 M d'€
	5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis	2 M d'€
	6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants	4 M d'€

Les cibles de jeunes en PACA: 2 échéances 2024 et 2029 – 46 030 jeunes à accompagner

Département	CO02+CO04 moins de 30 ans 2029	CO02+CO04 moins de 30 ans 2024	participants accompagnés vers et dans l'alternance 2029	participants accompagnés vers et dans l'alternance 2024	CR02 - Participants en formation ou enseignement à la sortie, appliqué aux chômeurs et inactifs 2029	CR04 : Chômeurs et inactifs accédant en emploi à la sortie 2029	CR05 : Chômeurs et inactifs accédant en emploi à 6 mois 2029	participants accompagnés vers et dans l'alternance ayant conclu un contrat à 6 mois 2029
	46 030	13 901	13 676	4 103	5 109	13 441	23 153	3 532
Alpes-de-Haute-Provence	1 390	420	419	126	154	406	699	108
Hautes-Alpes	964	291	323	97	107	281	485	83
Alpes-Maritimes	8 633	2 607	2 899	870	958	2 521	4 343	749
Bouches-du-Rhône	19 255	5 815	5 787	1 736	2 137	5 622	9 685	1 495
Var	9 661	2 918	2 204	661	1 072	2 821	4 860	569
Vaucluse	6 127	1 850	2 045	614	680	1 789	3 082	528

Pourquoi le programme FSE + privilégie t-il l'insertion des jeunes?

Contexte politique

- Une politique européenne en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes via la Garantie Européenne renforcée pour la jeunesse
- Le Programme I.E.J intégré dans le Programme FSE+ et étendu à l'ensemble du territoire
- Une politique nationale engagée via d'importants dispositifs (Plan 1 jeune 1 solution, PIC, CEJ,...)

Contexte démographique et social

- Au 2^{ème} trimestre 2022, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilisait 550 000 jeunes.
- Le taux de pauvreté des moins de 30 ans était de 24,30% en 2019 (22,7% au niveau national).
- Le taux de chômage des moins de 25 ans s'élève à 9,18%, soit près de 50 500 jeunes.

Les jeunes les plus défavorisés face à l'emploi

- Les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec 1 SDF sur 5 qui est issu de l'ASE
- Les jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Les jeunes rencontrant des difficultés d'hébergement, de mobilité, de santé,...

Actions visées

Repérage du public

Objectif : identifier tous les jeunes et surtout ceux les plus en marge de notre société dans les situations les plus précaires et discriminantes.

Diagnostic et définition du projet professionnel

Objectif : mobiliser le jeune en répondant au mieux à ses aspirations professionnelles pour limiter les ruptures d'accompagnement

Accompagnement social et professionnel

Objectif : offrir aux jeunes les outils et bases pour concrétiser leur projet professionnel

Mise en situation professionnelle et accès à l'emploi

Objectif : permettre aux jeunes de se familiariser avec les fondamentaux de la vie en entreprise

Public cible

- Tous les jeunes de moins de 30 ans
- Jeunes sans emploi
- Jeunes en situation professionnelle précaire

— — ➔ **Période de réalisation de l'opération**
Du 01/01/2022 au 31/12/2024

Durée minimum : 12 mois

Durée maximum : 36 mois

Les données financières et les critères de sélection

Montant de l'AAP :
10 millions d'euros

Montant minimum FSE :
30 000 €

Taux d'intervention maximum : 60% du coût
total éligible



Critères de sélection liés à la structure

Expérience dans le domaine
concerné

Capacités financières

Cohérence des moyens
humains mobilisés pour la
gestion du projet

Cohérence des actions mises
en œuvre pour la publicité et
l'information du projet au vu
des exigences accrues de la
programmation

Critères de sélection liés aux projets

Pertinence et cohérence du
projet par rapport à l'objectif

Prise en compte des
caractéristique du territoire

Cohérence des moyens humains
et matériels mis en œuvre par
rapport à l'objectif du projet

Caractère innovant de l'opération
et plus-value

Prise en compte des principes
horizontaux (égalité femmes
hommes, absence de
discrimination et accessibilité des
personnes handicapées)

Plan de financement

La mise en œuvre de votre opération peut nécessiter des **dépenses directes** (la dépense n'existerait pas si le projet n'existait pas) mais également générer des **dépenses indirectes**. L'ensemble des dépenses et ressources nécessaires à la mise en œuvre de votre opération constitue **votre plan de financement**.

Dans une démarche de simplification, votre plan de financement peut comprendre des Options de Coût Simplifié (OCS). L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, les plans de financements ouverts aux porteurs sont précisés dans l'AAP.

Sur cet AAP, les plans de financement ouverts sont :

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants (DPE_R/CR40 %)

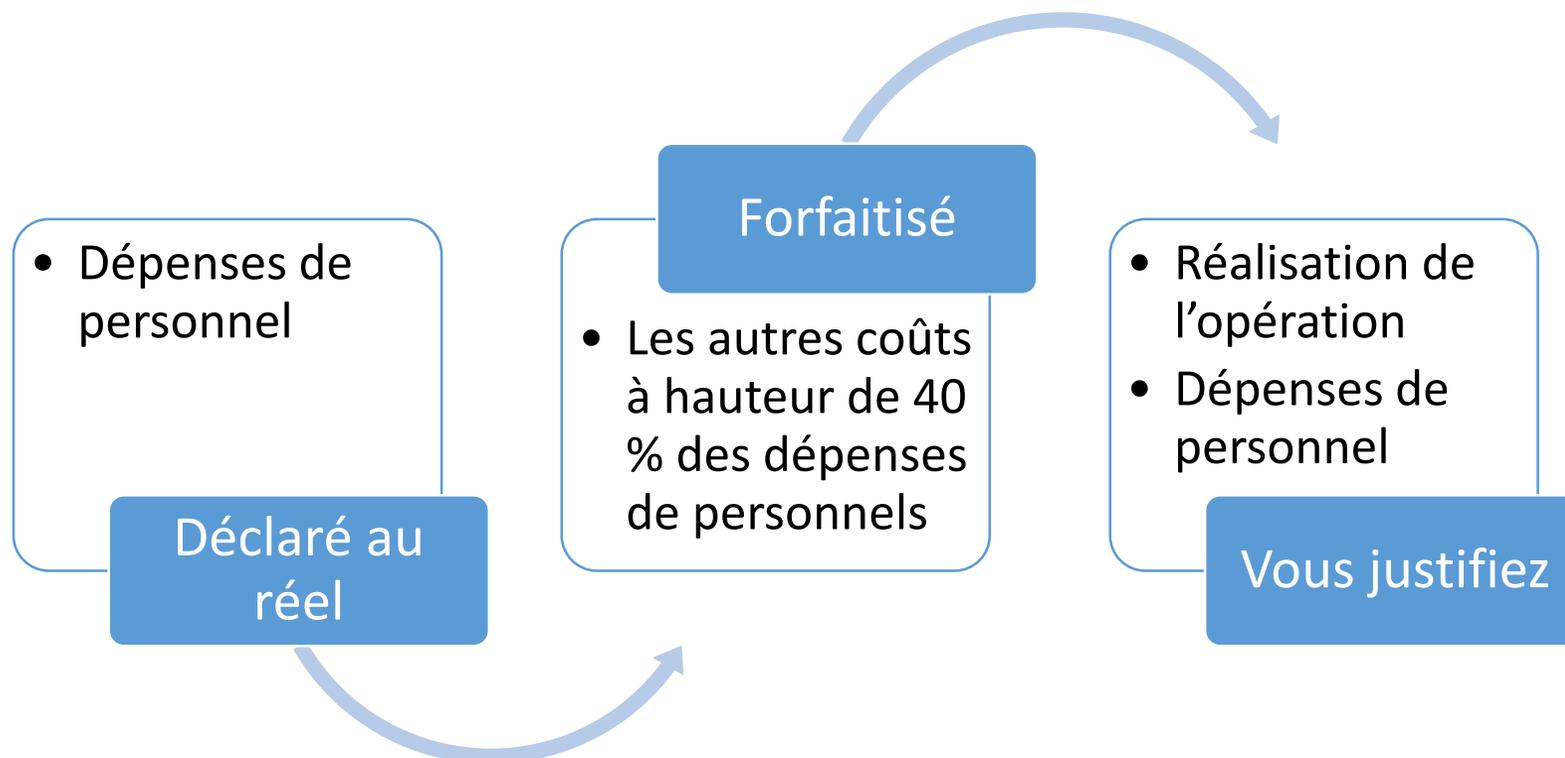
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15 %)

Point d'attention

Pour les opérations dont le coût total éligible est de moins de 200 K€, le principe suivant devra être respecté "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel".
➡ Opter obligatoirement pour le plan de financement 40 % ou exclure toutes autres dépenses que celles de personnel du forfait 15%.

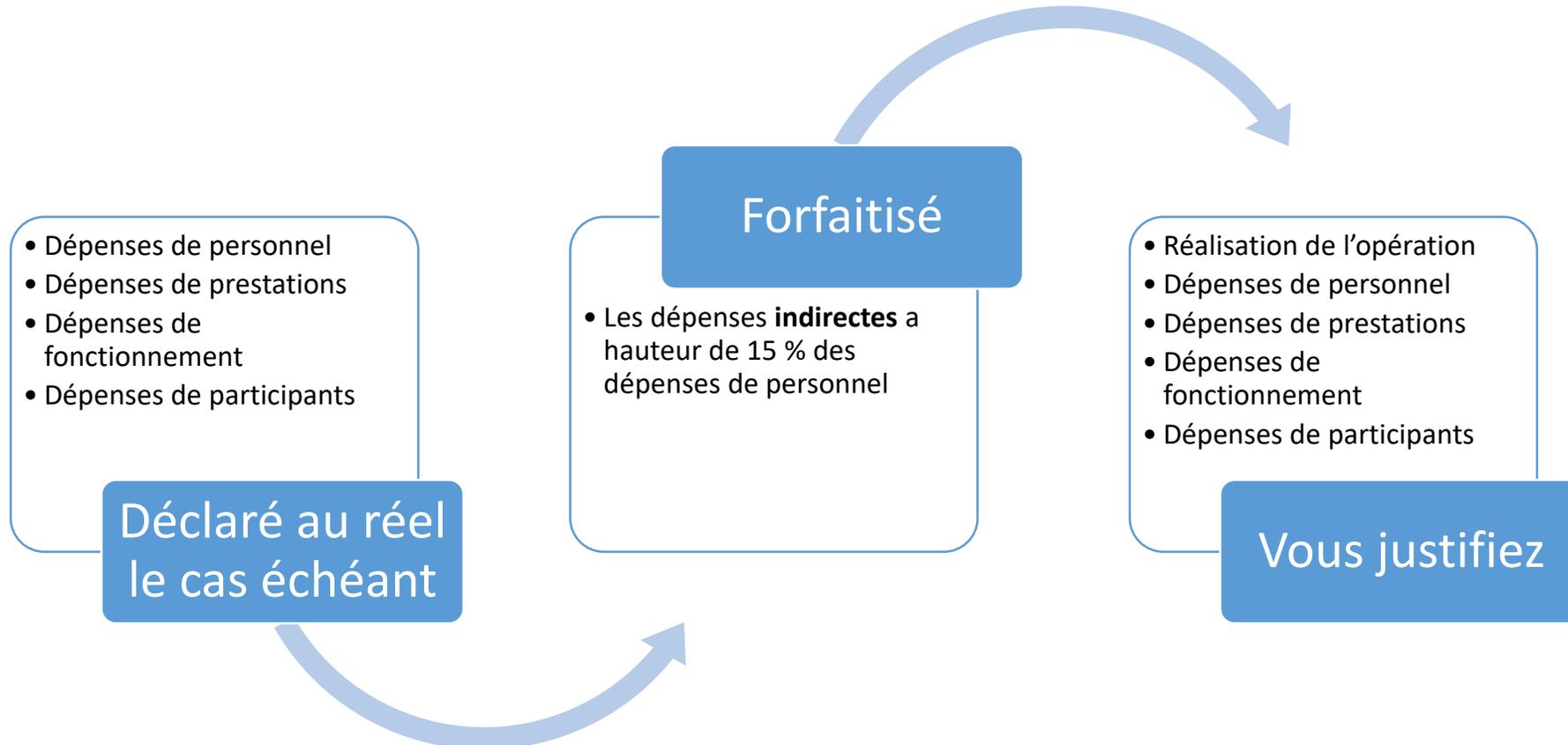
Comment choisir ?

Votre projet est mis en œuvre majoritairement par des personnels internes
(DPE_R/CR40%)



Comment choisir ?

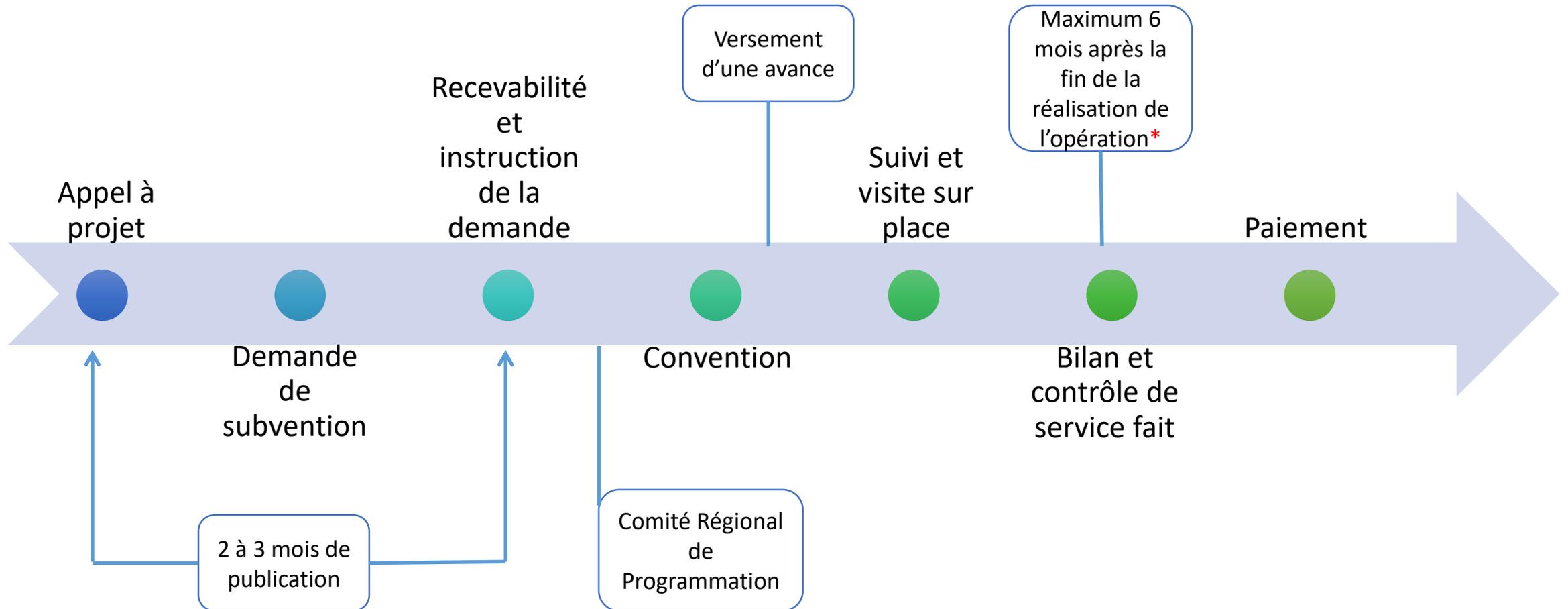
Votre projet est mis en œuvre par des personnels internes mais nécessite une part importante de dépenses de prestation et/ou de fonctionnement
(DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15 %)





Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

La vie d'un dossier



* Pour les opérations pluriannuelles, des bilans intermédiaires pourront être déposés.

Ma démarche FSE+

La demande de subvention est composée de 4 onglets:

- Généralités
- Projet
- Plan de financement
- Validation

Pour une bonne compréhension de la demande, dans le sous-onglet « Projet », détailler le plus possible le contenu de l'opération en remplissant avec précision les 4 blocs suivants: 
« Contenu et finalité », « Viabilité financière et publicité »,
« Ressources publiques » et « Éligibilité du public »



- ❖ La description du projet doit être renseignée de manière synthétique et suffisante dans la limite des caractères disponibles
- ❖ Il faut anticiper les dépôts de demande subvention. Celles-ci doivent être déposées avant la fin de réalisation de l'opération et de la publication de l'appel à projet.

Créer une demande

Généralités

* Champ obligatoire

Programme *

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

Région administrative *

Ile-de-France

Référence de l'appel à projets *

AAP_test_4198

Priorité d'investissement/Objectif spécifique

1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améli

Une fois cliqué sur **CRÉER UNE OPÉRATION**

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « généralités » où vous trouverez l'ensemble des informations obligatoires à renseigner pour pouvoir créer une demande de subvention.

Ma démarche FSE+

DEMANDE DE SUBVENTION

ABANDONNER EXPORTER EN PDF En rédaction

Plan de financement

Structuration	✓	>
Dépenses directes de personnel		>
Dépenses prévisionnelles		>
Ressources prévisionnelles		>
Synthèse	✓	>

Remplir le plan de financement puis sélectionner un plan de financement (voir diapo 6 à 9).

Les dépenses prévisionnelles déclarées doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Pour ces dépenses, la rémunération est plafonnée à 95000 euros et le taux d'affectation doit être de 20% ou plus.

signifie que des champs sont incomplets.

Dépenses directes de personnel

Champ(s) Incomplet(s)

Attention, certains champs sont incomplets.

Détaillez vos dépenses de personnel calculées en coût standard unitaire

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de CSU	Nom/Fonction	Coût unitaire (1)	Nombre d'unité (2)	Dépenses liées à l'opération (3)=(1)*(2)	Ir
Aucune donnée						
+ AJOUTER UNE LIGNE						
Sous-total					0,00 €	

Saisir les informations demandées pour chaque année couverte par votre demande de subvention.

Une fois l'ensemble des champs complétés, transmettez la demande au délégataire pour signature. **Des coordonnées valides sont indispensables pour le processus d'authentification lors de la signature électronique (un sms sera envoyé au signataire).**



L'attestation d'engagement doit être signée par le responsable légal de la structure ou son délégataire. Ce document est obligatoire afin de valider et déposer la demande.

Les obligations de publicité

Objectif principal : rendre visible le soutien de l'Union européenne

1. S'assurer que **les participants sont informés** du soutien de l'opération par l'Union européenne.
2. Apposer sur l'ensemble des supports de communication : **l'emblème et la mention**



Cofinancé par
l'Union européenne

Quels sont les supports de communication ?

- **Les sites Internet et les médias sociaux**
- **Les documents** à destination du public et des participants (Feuilles émargement, compte-rendu, support de communication)
- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué
- **Les affiches, panneaux et plaques** : le support à utiliser dépend du coût total éligible de l'opération

<u>< 100 000 €</u>	<u>> 100 000 €</u>	<u>> 10 M d'€</u>
<ul style="list-style-type: none">• affiche format A3 ou <ul style="list-style-type: none">• affiche électronique <u>équivalent</u>	<ul style="list-style-type: none">• des plaques ou <ul style="list-style-type: none">• des panneaux d'affichage permanents	Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable .

Les obligations de publicité

Une possible sanction financière en cas de non respect des obligations de publicité



Ce que dit
le règlement (UE) 2021/1060 du
Parlement européen et du Conseil
du 24 juin 2021 portant dispositions
communes, article 50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

KIT DE PUBLICITE



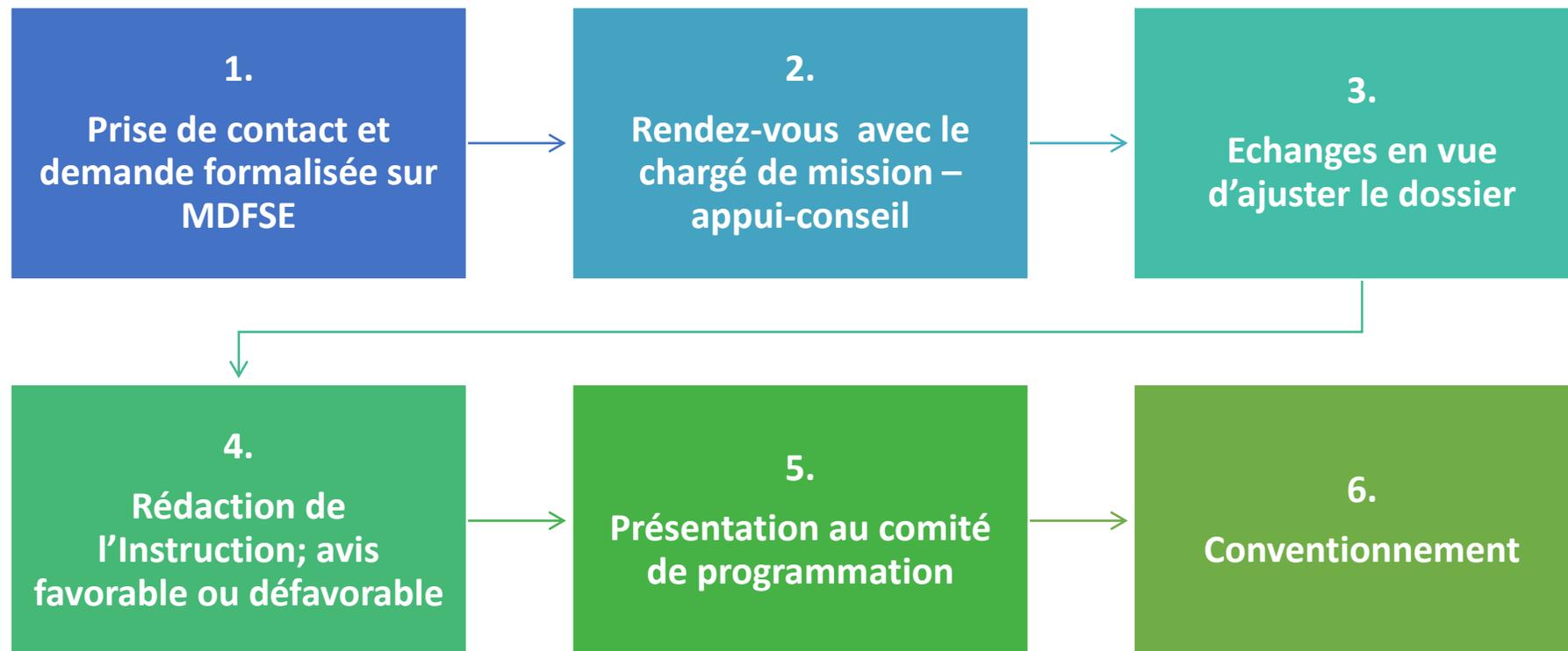
- Logos et mention Europe
- Polices de caractères autorisées
- Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer [cliquez ICI](#)
- Power Point

- <https://paca.dreets.gouv.fr/Pour-une-bonne-gestion-de-la-subvention>
- www.fse.gouv.fr



**On vous accompagne: les fonds
européens ce n'est pas compliqué,
c'est structurant!**

Un accompagnement personnalisé



Les indicateurs: le suivi des participants, gage de qualité de l'évaluation future

Règlementation européenne

Renforcement des dispositions en matière de suivi des participants et des actions cofinancées par le FSE



Objet

Mesurer les progrès réalisés avec des données fiables disponibles en continu afin de pouvoir les agréger aux niveaux français et européen.



Conséquence

Obligation pour les porteurs de projets de renseigner les données relatives à chaque participant



Outil

Module de suivi intégré au SI « MDFSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Les pièces justificatives de l'éligibilité: variables selon les AAP

Attention! Disparition de l'attestation de la qualité « ni en emploi, ni en formation, ni en éducation » cosignée par la structure et le jeune NEET

Réflexion sur la possibilité de la remplacer par une attestation co-signée de la structure et du jeune (non validé à ce jour)

Idéalement: on privilégie la preuve de l'inscription en ML ou à Pôle emploi

Copie de la carte nationale d'identité (ou équivalent) pour justifier l'âge et l'identité

Types de preuves de réalisation attendues, selon la nature des actions

Repérage

- Prouver la tentative de repérage par tous les moyens

Diagnostic

- Etre capable de présenter un diagnostic complet des participants

Accompagnement personnalisé

- Entretien individuel
- Parcours adapté

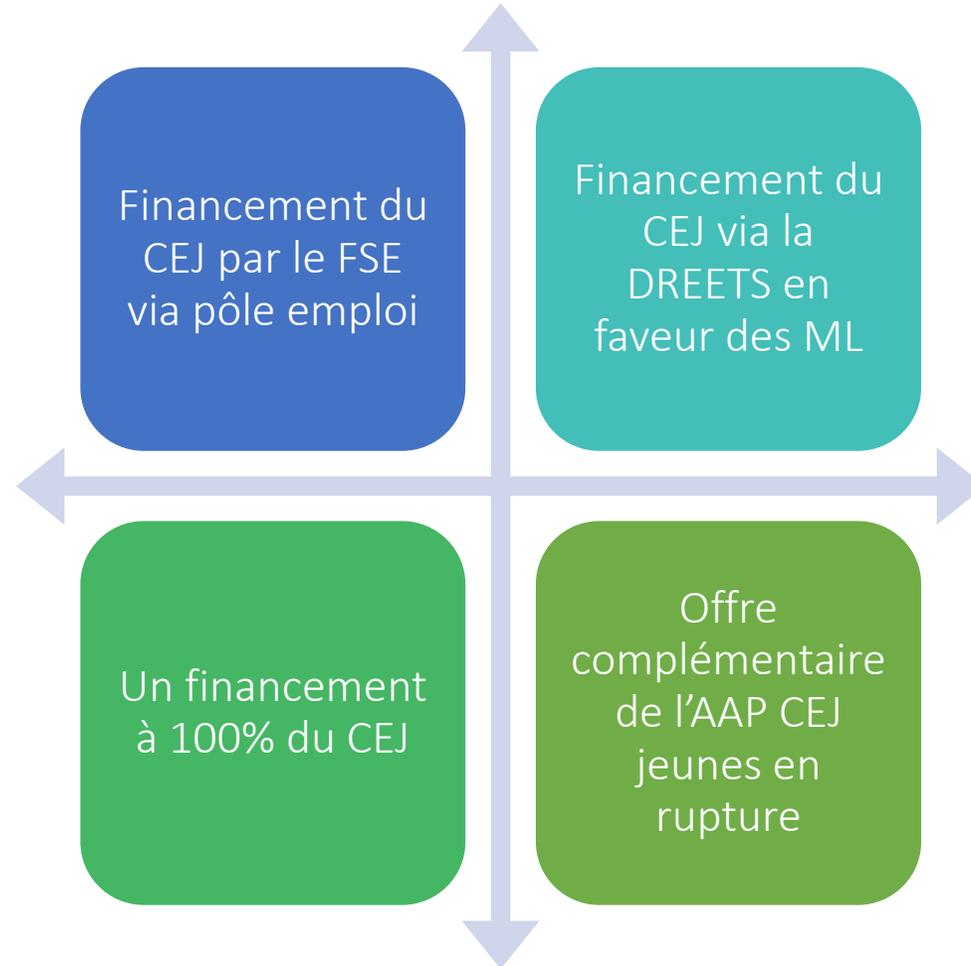
Actions collectives ou partenariat

- Rendez-vous
- Compte-rendu de réunion
- Feuille d'émargement

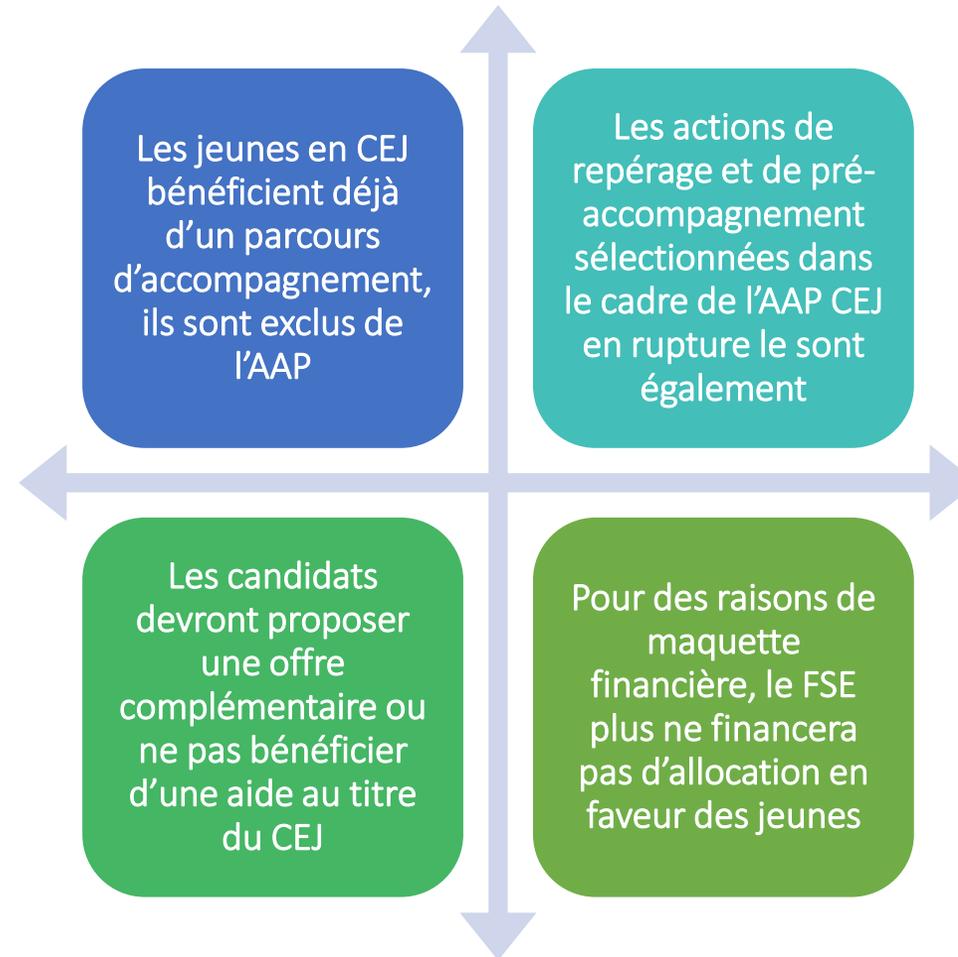
Activité des salariés

- Toute preuve d'activité
- Livrables

Articulation avec le contrat engagement jeunes: des sujets similaires et une séparation à trouver



Le parti pris pour éviter les doubles financements: bien distinguer les jeunes et les actions



Les autres appels à projets qui pourraient vous intéresser

- Appel à projets de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (publication du 10 novembre 2022 au 30 janvier 2023)
- Appel à projets pour développer le pré-apprentissage et l'apprentissage (en préparation – publication prévue début 2023)
- Appel à projets sur la mobilité internationale des jeunes (en préparation)



Temps d'échange



Merci de votre attention et à bientôt !